

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 25 /09

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le quatorze février deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le sept février deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la Mairie de Bry-sur-Marne sous la présidence de Madame Béatrice MAZZOCCHI, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12

ETAIENT PRESENTS :

Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire chargée de la vie sociale et la vie associative et Vice-Présidente du CCAS,
Mesdames Véronique CHEVILLARD, Virginie PRADAL, Sandrine LALANNE, Messieurs Laurent TUIL et Olivier ZANINETTI administrateurs délégués du Conseil Municipal,
Mesdames Caroline CAUMETTES, Michèle BASTIEN, Geneviève HOEPPE, Béatrice DEPOUX, Messieurs Jean-Jacques DUPUIS et Jacques LEBEGUE administrateurs désignés,

ETAIT EXCUSE :

Monsieur Charles ASLANGUL

La Vice-Présidente expose,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que leurs établissements publics administratifs, doivent organiser au sein de leurs instances un débat « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur » et présenter un rapport.

Ce rapport, qui doit lieu à un débat, doit être transmis ensuite au représentant de l'Etat dans le département, et être publié. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le projet de budget 2025 vous sera présenté le 11 avril 2025, une fois le budget de la ville voté au Conseil Municipal du 17 mars 2025.

Considérant le don de quatre places du théâtre municipal d'un montant de 150 € de la commune de Bry-sur-Marne,
Considérant que le Président du Centre communal d'Action Sociale a accepté ce don, à titre conservatoire, le 9 février 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique: ACCEPTE à titre définitif le don de la commune de Bry-sur-Marne de quatre places du théâtre municipal d'une valeur de 150 €.

Le registre dûment signé,
Pour copie conforme,



Président du C.C.A.S.

Charles ASLANGUL

Publiée le :